



Existe-t-il une loi concernant les personnes qui fument à leur fenêtre ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 2 juin 2011

J'aimerais savoir s'il y a 1 loi sur les personnes fumant par la fenêtre ou sur 1 balcon enfumant tout le monde et nous sommes obligés de nous enfermer dans notre appartement en plein été mon mari étant cardiaque et moi 1 problème aux bronches entre autres.

Merci si vous pouviez me donner une réponse à nos problèmes dont je pense être le problème de beaucoup de personnes auxquelles personne ne pense

Merci bonne journée

Réponse :

L'interdiction de fumer, dont les conditions sont prévues à [l'article R. 3511-1 du code de la santé publique](#), ne s'applique pas dans les lieux d'habitation privée. De plus toute relation de voisinage est de nature à causer des troubles, qui, s'ils ne dépassent pas les limites de l'acceptable, doivent être soufferts sans recours possible.

Cependant, lorsque ces troubles deviennent anormaux, son auteur doit en répondre. Il revient au juge d'apprécier l'anormalité du trouble, en fonction de la crédibilité des preuves offertes. Si l'anormalité du trouble est établie, son auteur pourra être condamné à faire cesser les nuisances et à payer des dommages-intérêts pour le préjudice subi.

Notez cependant qu'il ne s'agit pas d'une infraction à la loi Évin mais d'un trouble anormal de voisinage. Et, si vous souhaitez intenter une action en justice, il vous faudra réunir des preuves suffisantes qui démontrent le caractère excessif de ce trouble.

Vos recours sont la [juridiction de proximité](#) ou le [tribunal d'instance](#). Mais avant d'en arriver là, vous pouvez confier ce litige au [Conciliateur de justice](#).

DNF a tenté de faire valoir auprès des pouvoirs publics les nombreuses plaintes de ce type qui lui parviennent quotidiennement, mais l'association s'est trouvée très isolée dans cette démarche. Si vous souhaitez que ce trouble de voisinage soit un jour pris en compte, vous devez manifester votre mécontentement en écrivant en nombre à vos élus.

Pour avoir plus d'information consultez la brochure DNF [Tabagisme passif : Savoir se protéger dans son lieu d'habitation](#).